

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE n°066/2026
Stationnement interdit sur le parking rue Roger Salengro,

Le maire de la commune de Crégy-lès-Meaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2215-1,

Vu le code de la voirie routière

Vu le Code de la Route et les décrets subséquents,

Vu la publication du CERTU portant sur la signalisation temporaire – voirie urbaine,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande de madame Sandrine COURTAIS, pour l'étude de sol de son terrain réalisé par la société ARMASOL – Chemin de la ZI 60350 ATTICHY.

Considérant qu'il convient temporairement d'interdire l'accès sur le parking situé rue Roger Salengro, pour une étude de sol.

ARRETE

Article 1 : Le 06/05/2026 de 8H à 17H, le stationnement sera interdit sur le parking situé rue Roger Salengro.

Article 2 : Tout stationnement de véhicules dans la zone d'interdiction sera considéré comme gênant conformément à l'article R417-10 du Code de la Route sous peine de verbalisation et mise de fourrière.

Article 3 : Monsieur le maire de CREGY LES MEAUX et madame la cheffe de police municipale de CREGY LES MEAUX sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le directeur général des services
- Madame Sandrine COURTAIS

Fait à Crégy-lès-Meaux le 04/05/2026

Par délégation,

Mme Nathalie DUPONT

4^{ème} Adjointe au Maire déléguée à l'aménagement urbain
Transition écologique et biodiversité

